

30 - TEMIS Technopole - Vente de terrain à la sedD - Déclassement de l'ancien chemin Marius Messmer et du chemin de la Baume

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : TEMIS Technopole a pour objet d'offrir aux professionnels de la recherche, des entreprises et de la formation, la possibilité de travailler en réseau autour des microtechniques.

Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SM PSI), réunissant la Ville et différents partenaires, a confié l'aménagement de TEMIS Technopole à la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD).

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire cette zone d'activités et s'est substituée de plein droit à la commune.

La sedD a pour mission de procéder aux acquisitions foncières, de réaliser l'ensemble des études et des travaux d'aménagement et de procéder à la commercialisation du site.

Aujourd'hui, la poursuite de la commercialisation et des aménagements associés nécessite l'acquisition par la sedD du dernier foncier communal situé dans le périmètre de TEMIS Technopole.

Ce foncier concerne 4 parcelles cadastrées section HS n° 100-254-259-261 d'une surface respective de 683 m², 535 m², 1 555 m² et 287 m² mais également des terrains issus du domaine public communal.

Les terrains issus du domaine public communal correspondent à l'emprise de l'ancien chemin Marius Messmer aujourd'hui désaffecté pour une surface d'environ 1 105 m² et à l'emprise du chemin de la Baume d'une surface d'environ 1 274 m². La reconstitution par un nouveau tracé de ce dernier est programmée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

L'enquête publique de déclassement de ces deux chemins s'est déroulée du 6 au 22 février 2012. Le commissaire-enquêteur, M. Louis PAGNIER, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de déclassement.

Les parcelles cadastrées section HS n° 100-254-259-261 et les terrains issus du domaine public communal étaient classés en zone 1 NA au document d'urbanisme avant la création de TEMIS Technopole, il est donc proposé de les céder au prix de 6 €/m² soit un montant global d'environ 32 634 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous les n° Bat-P 06411 et Bat-P 12201.

La recette sera imputée au chapitre 77.824/775.501 CS 30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le déclassement du domaine public correspondant à l'emprise de l'ancien chemin Marius Messmer et du chemin de la Baume,

- approuver la vente au profit de la sedD du foncier déclassé et des parcelles cadastrées section HS n° 100 - 254 - 259 - 261 aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de demandes d'interventions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 28 mars 2012.